



Conseil de Communauté

Délibération n°1332021

Mercredi 10 novembre 2021 – 18h00

L'an deux mille vingt-et-un et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Antoine Roux à Lunel-Viel, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, 1^{er} Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Michel GALKA, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane ALIBERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Danièle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Florian TEMPIER représenté par Fabrice FENOY, Mme Julie CROIN représentée par Paulette GOUGEON, M. David COULOMB représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Pierre GRISELIN.

Absents excusés : Mmes Nouria DERDOUR et Cécile VASSE.

Secrétaire de séance : M. Fabrice FENOY.

Objet : Convention de partenariat avec la Direction Académique de l'Hérault en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année scolaire 2021/2022

Monsieur Fabrice Fenoy, Vice-président délégué à la gestion des déchets, aux transitions énergétiques et aux spectacles vivants, rappelle que depuis près de 20 ans, la Communauté de Communes du Pays de Lunel développe des actions auprès des écoles du territoire. Dans ce cadre, elle s'est naturellement tournée vers les enseignants pour bâtir ensemble, un véritable partenariat pédagogique dont la vocation est de proposer des actions d'éducation, de sensibilisation au territoire et à la citoyenneté pour accompagner ses politiques environnementales. Ces actions s'appuient sur une démarche forte en direction des publics scolaires et permettent, en collaboration étroite avec l'Education Nationale, l'émergence de projets pédagogiques.

Ces animations sont axées autour de 5 thèmes :

- Réduction, Recyclage, Réutilisation et compostage des déchets,
- Éco-alimentation, santé et solidarité,
- Eau, agriculture urbaine et biodiversité,
- Air, climat, énergie,
- Écomobilité scolaire.

Les animations proposées sont un support à l'accompagnement de démarches et/ou de projets éducatifs, comportent des actions pédagogiques auprès des enfants, des temps de rencontre et d'accompagnement afin de favoriser l'émergence de pratiques nouvelles et l'inscription des écoles dans des démarches abouties.

Les efforts sont concentrés sur les écoles élémentaires, du CP au CM2.

Dans ce cadre, l'Education Nationale et la Communauté de Communes partagent des objectifs communs en matière d'éducation au développement durable. Pour plus d'efficacité et de cohérence, ces deux structures souhaitent œuvrer conjointement afin de développer des projets pédagogiques ambitieux. Une convention d'éducation à l'environnement et au développement durable est ainsi proposée.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et l'Education Nationale au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le 1^{er} Vice-Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la convention de partenariat avec la Direction Académique de l'Hérault en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable pour l'année scolaire 2021/2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 17/11/21
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex